

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

**PROCES-VERBAL**

**Date de la convocation**  
**et affichage : 23 juin 2020**

**Date d'envoi des délibérations à la**  
**Préfecture : 1<sup>er</sup> juillet 2020**

**Nombre de membres**  
**en exercice : 23**

**Date d'affichage en Mairie :**  
**1<sup>er</sup> juillet 2020**

**ORDRE DU JOUR**

1. Approbation PV conseil municipal des 28 février et 23 mai 2020
2. Compte rendu des délégations du Maire
3. Casino – Rapport annuel 2018-2019
4. Délégation du conseil municipal au Maire
5. Indemnités des élus – montant de base
6. Indemnités des élus – majoration
7. Office de tourisme – modification des statuts
8. Office de tourisme – désignation des membres du comité directeur
9. Commission d'Appel d'offres - Constitution
10. Commission Loi Sapin (DSP) - Constitution
11. Commissions municipales - Désignations
12. Commission des marchés - Désignations
13. CCAS - Désignation des membres du conseil d'administration
14. CCID (Commission Communale des impôts Directs) – liste des membres proposés
15. organismes extérieurs- Désignation de représentants du conseil municipal
16. Cinéma Arletty - Compte de soutien – délégation du compte de gestion
17. Ecole de musique – réduction tarif 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020
18. Marchés – exonération droit de place 2<sup>ème</sup> trimestre 2020
19. La filière granite - Convention de mise à disposition de locaux
20. Aire de carénage – convention de droit d'usage – avenant de prolongation
21. Ponton « passagers » ville – convention de mise à disposition
22. Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – programme Ad'Ap
23. Compagnie des archers – mise à disposition de locaux
24. Surveillance des plages 2020 – convention SDIS
25. Personnel communal – tableau des effectifs permanents
26. Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers
27. Ecole de musique – tableau des effectifs du personnel enseignant
28. Personnel communal – autorisation embauche pour accroissement d'activité
29. Personnel communal - remplacement de titulaires indisponibles
30. Questions diverses

L'an deux mille vingt, le 29 juin à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, dûment convoqués, se sont réunis au Centre de congrès sous la présidence de M SIMELIERE Thierry, Maire, assisté de M. HERY François, Mme BELLONCLE Catherine, M. QUELEN Marcel, M. BARBEY CHARIOU Erwan et Mme LATHUILLIERE Sophie, Adjointes.

**Etaient présents** : Mme CHAPELLE Géraldine, M. HENRY Claude, Mme HALNA Karine, Mme CAMUS Nathalie, M. BOYER Eric, M. BOULAD Pierre, Mme BROUAUX MAUDUIT Marie-Noëlle, M. VILLENEUVE Jean-François, Mme LE NY Marie-Hélène, M. HENIN Pierre, Mme DROGUET Yveline, M. DARCEL Victorien, Mme LE COQ Nathalie, M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno.

**Absente représentée** :

Mme DANGUIS Marianne donne pouvoir à Mme BELLONCLE Catherine.

Monsieur François HERY a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

**Présents : 22**

**Représenté : 1**

**Votants : 23**

**1. Approbation PV conseil municipal des 28 février et 23 mai 2020**

Procès-verbal du conseil municipal du 28 février 2020

M. LE MAIRE : On a bien conscience qu'un certain nombre d'élus n'étaient pas en exercice lors de ce conseil, il y a possibilité soit de s'abstenir, soit de ne pas prendre part au vote.

*3 élus ne participent pas au vote (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno)*

**Votants : 20**

**Le procès- verbal de la séance du 28 février 2020 est approuvé à l'unanimité des votants.**

Procès-verbal du conseil municipal du 23 mai 2020

M. LE MAIRE : là tout le monde était présent. Y a-t-il des remarques particulières sur ce procès-verbal ?

Mme BERTRAND : Oui, s'il vous plaît, je voudrais expliquer pourquoi on ne va pas approuver le PV .

On n'approuve pas ce PV pour 2 raisons :

La première raison c'est parce que le PV n'est pas conforme aux propos qui se sont tenus et en particulier on niveau du point 7 parce que contrairement à ce qui est écrit dans le PV vous n'avez pas demandé si d'autres conseillers souhaitaient se porter candidats aux différents postes à pourvoir. Si vous l'aviez fait c'est à ce moment-là que je serais intervenue, or je suis intervenue plus tard au moment du vote et j'aurais dit que je ne savais pas qu'il fallait se présenter avant le conseil et en réalité je suis intervenue juste au moment du vote. Donc ce que je constate c'est qu'à la dernière mandature, le conseil municipal a désigné les membres du comité de direction de l'office de tourisme au conseil municipal du 15 juillet 2014 c'est-à-dire presque 3 mois ou plus de 3 mois après votre élection et qu'un siège était attribué à l'opposition. Tandis que pour cette mandature, alors que rien n'indiquait sur la note de synthèse qu'il fallait se porter candidat avant le conseil municipal, et je vais même dire que sur la note de synthèse c'est quand même le vide sidéral il n'y a aucune explication. Vous l'avez mis au vote dès le conseil municipal de fin mars puis évidemment à celui du 23 mai, c'est-à-dire que vous avez agi un peu dans la précipitation et moi je considère que vous avez profité d'une certaine naïveté de notre part et de notre méconnaissance des procédures, c'était notre premier conseil municipal, pour agir ainsi. Il faut quand même rappeler que vous vous avez avec 20 conseillers municipaux, vous représentez 1.000 électeurs qui ont voté pour vous à peu près je n'ai pas en tête ..., et que nous avec 3 conseillers municipaux on en représente à peu près 450. Donc on estime que nos électeurs ont aussi le droit d'être représentés à l'office de tourisme de leur ville. Alors c'est vrai que je prends cette façon de faire un peu comme une certaine malhonnêteté intellectuelle parce que ce n'est pas la peine d'en votre discours d'ouverture du 23 mai de préciser, je cite « Les réunions du conseil municipal sont bien sûr de grands moments pour la vie démocratique et de la vie publique. C'est un lieu de débats.... et que c'est le lieu de la République » et puis d'ajouter, je cite toujours « je tiens à ce que nous participions tous très activement à la mise en œuvre de cette action municipale », le « tous » en l'occurrence à vraiment respecter. Je vous demande donc très simplement Monsieur le Maire de bien vouloir mettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal la désignation d'un membre de l'opposition au comité directeur de l'office de tourisme. Un deuxième propos qui à mon sens n'est pas rapporté. C'est au moment de notre échange un petit peu vif sur la direction académique, vous avez dit « ça promet », vous l'avez dit, ça a été repris par la presse je crois, et je ne le retrouve pas le procès-verbal.

La seconde raison, elle va être assez rapide, c'est que vous avez mis au point 9 le vote des indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, selon une procédure qui n'est pas celle prévue au Code Général des Collectivités Territoriales et c'est pourquoi on est obligé de la revoter aujourd'hui.

Voilà les 2 raisons qui font que nous n'allons pas approuver ce PV et j'aimerais rajouter puisque nous sommes dans un lieu de débats, c'est vous qui l'avez dit, et si vous le permettez je voudrais bien reprendre à nouveau la parole au moment où nous serons arrivés au point 5.

M. LE MAIRE : Madame, je vous remercie pour votre intervention, vous aurez la parole à chaque fois que vous la demanderez. Le principe d'un procès-verbal c'est la retranscription exacte des propos qui ont été tenus. Si chacun ne s'y

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

retrouve pas il a la possibilité de le faire savoir avant l'approbation. Je vous rappellerai juste, je suis désolé de vous le rappeler, que votre chef de file a été conseil municipal pendant quand même 6 ans.

Mme BERTRAND : Ecoutez Monsieur vous ne pouvez pas dire ça à chaque fois, ce n'est pas possible.

M. LE MAIRE : Excusez-moi, je ne vous ai pas interrompue. A partir du moment où votre chef de file connaît les procédures, c'est quand même à lui de vous les expliquer. C'est une première remarque. Deuxièmement on n'intervient jamais sur le fonds dans un procès-verbal, on peut intervenir sur la forme de l'écriture.

Mme BERTRAND : C'est la forme.

M. LE MAIRE : Sur la forme, donc dans le fonds vous remettez en cause un certain nombre de projets, on en prend acte. On prend acte de votre déclaration. La suite montrera que votre discours a été parfaitement entendu et que nous donnons tout à fait toute leur valeur aux représentants de la minorité, tel que ce sera proposé dans les prochaines délibérations. On va passer au vote.

**Votants : 23**

**Le procès- verbal de la séance du 23 mai 2020 est approuvé par 20 (vingt) voix pour et 3 (trois) voix contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno).**

**2. Compte rendu des délégations du Maire**

- N° 2020DG04 : avenant n° 1 convention de mise à disposition temporaire d'un logement signée le 18 novembre 2019
- N° 2020DG05: mise à disposition temporaire d'un logement pour l'EHPAD Jeanne d'Arc
- N° 06 non utilisé
- N° 2020DG07 : fixe le tarif d'occupation du domaine public pour les clubs de plage
- N° 2020DG08 : avenant n° 2 au contrat de prestation d'entretien du centre de santé municipal
- N° 2020DG09 : contrat de maintenance de l'installation téléphonique du centre technique municipal
- N° 2020DG10 : contrat de maintenance avec ECOLAB PEST France – dératation
- N° 2020DG11 : mise à disposition temporaire d'un logement pour la société SUPERSOL
- N° 2020DG12 : mise à disposition temporaire d'un logement pour l'EHPAD Jeanne d'Arc – prolongation
- N° 2020DG13 : contrat de location de 2 distributeurs de boissons chaudes avec la société FOUNTAIN
- N° 2020DG14 : avenant au contrat de maintenance du logiciel enfance 3DOUEST

Question de Monsieur GIRARD : sur le point concernant le tarif d'occupation du domaine public pour les clubs de plage, où est-ce qu'on peut le trouver ?

M. LE MAIRE : Dans l'arrêté. Il est affiché.

M. GIRARD : D'accord. Vous pouvez me l'indiquer aujourd'hui ?

M. LE MAIRE : Il a été affiché et votre collègue Madame VASSELIN l'a reçu dans le compte-rendu. On pensait que vous vous parliez. Décision 2020 DG07 : Le Maire de la commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX a fixé à 1.30 € par m<sup>2</sup> le tarif d'occupation du domaine public communal pour les activités des clubs de plage et assimilés. Evidemment comme il y a 2 clubs de plage, c'est le même tarif. Vous avez pris conscience qu'on a pu résoudre la succession du club de la plage du Casino par l'installation actuellement du « club des coquillages » et qui devrait être opérationnel à partir du 6 juillet.

M. LE MAIRE :

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2018/2019. Je vais donc accueillir Jean Michel LE DEON, directeur du Kasino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, qui comme chacun le sait a limité pendant un certain temps son activité du fait de la crise COVID. On a essayé d'obtenir une dérogation auprès de la préfecture, mais ce n'était pas possible ça n'a pas été autorisé, aujourd'hui l'activité a repris progressivement, je pense complètement maintenant, mais on va l'écouter pour ce rapport d'activité et ensuite vous pourrez lui poser toutes les questions. Bienvenue.

M. LE DEON :

Bonjour à tous, merci de me donner la parole.

On va commencer par le rapport d'activité de l'année dernière et puis si vous le souhaitez je pourrai répondre à vos questions, vous donner des éclaircissements par rapport à ce qui s'est passé justement au niveau de cette crise sanitaire et comment se comporte l'activité depuis la reprise.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

En ce qui concerne le rapport d'activité 2018/2019 :

L'exploitant est toujours la Société Nouvelle d'Exploitation de Casinos et d'Hôtels qui est dirigé par moi-même en tant que directeur général et directeur responsable aux yeux de la réglementation des jeux. Le Président du conseil d'administration est toujours Monsieur Hugo CORBILLE

Domaine d'activité :

Pendant l'exercice, au niveau des jeux nous avons exploité 100 machines à sous, 4 tables de jeux traditionnels, 2 tables de black Jack, 1 table de Texas hold'em poker, 1 Texas hold'em ultimate poker et 1 roulette anglaise électronique 8 postes.

Au niveau de la restauration nous avons toujours un bar en salle de machines à sous, un bar et un restaurant qui fait également office de salle de spectacles, de cabaret, de danse etc....

Le casino a été ouvert bien entendu tous les jours, 7 jours sur 7, durant l'exercice 2018/2019, évidemment je ne vous dirai pas la même chose l'année prochaine, de 10 heures à 3 heures du matin en semaine et de 10 heures à 4 heures les vendredis et samedis, les jeux de table ouvrant à 21 heures.

Quelques chiffres clefs qui représentent notre activité :

La fréquentation tout d'abord. Le nombre d'entrées, c'est-à-dire de visiteurs qui ont franchi la porte du casino, s'élève à 155.109 exactement, en progression de 1.8 % par rapport à l'année d'avant, ce qui représente 2.753 entrées supplémentaires. Ce ne sont pas 2.753 clients différents bien entendu, mais ce sont des clients qui à chaque fois passent l'entrée du casino et sont contrôlés puisqu'on a une vérification d'identité obligatoire à l'entrée du casino, et qui sont comptabilisés.

Les machines à sous représentent plus de 90 % du chiffre d'affaires du casino : 8.655.000 €. En recul de 195.000 € par rapport à l'année d'avant. Les jeux de tables plus la roulette électronique : 559.000 €, en progression de + 14 %. 68.000 €.

Ce qui fait qu'on enregistre un recul du produit brut des jeux de 127.000 € pour le casino, soit -1.36 % du PBJ.

Vous verrez à la fin on abordera les données chiffrées qui représentent la commune que pour 127.000 € perdus pour le casino, la commune perd beaucoup moins. Ce qui est quand même une bonne nouvelle pour vous.

La restauration : 753.000 €. C'est assez stable, + 6.000 € par rapport à l'année, +0.8 %.

En terme d'investissement, le casino a continué bien évidemment à investir pour maintenir son offre de jeux au goût du jour, puisque les machines à sous c'est un peu comme les jeux vidéo pour les enfants, les ados et les jeunes adultes, ce sont des éléments qui se démodent assez vite, on a donc investi pour près de 400.000 € dans les machines à sous et 40.000 € environ pour la restauration.

En ce qui concerne le marketing, la communication et les animations, nous avons réalisé au total 114 animations au cours de l'année ce qui représente si on met bout à bout le nombre de jours animés plus de la moitié de l'année. Nous avons réalisé 90 concerts/thés dansant/ dîners spectacle et le reste sont des tombolas, des fêtes calendaires ....

En ce qui concerne la communication, c'est-à-dire ce qui permet non seulement de promouvoir le casino à proprement parlé mais également la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX parce que bien évidemment quand on communique en tant que casino de SAINT-QUAY-PORTRIEUX dans les Côtes d'Armor et même en Bretagne, on véhicule bien évidemment le nom et l'image de la ville.

Nous avons fait 8 campagnes au cours de l'année d'affichage 4X3 sur SAINT-QUAY et ses environs mais également sur l'agglomération de Saint-Brieuc, de Guingamp, de Paimpol. 5 campagnes radio qui touchent on va dire un bassin de population plus large, on va presque de Dinan jusqu'à Morlaix. 11 parutions presse, on a distribué plus de 150.000 flyers et programmes et envoyé plus de 90.000 SMS. Une petite nouveauté, l'année dernière, on a annoncé, je ne sais pas si vous l'avez vu sur France3 le soir avant le 19/30 on a annoncé la météo en Bretagne, la météo a été annoncé par le groupe Casinos de Bretagne et il y avait bien évidemment le ville de Saint-Quay qui apparaissait. Pour ceux qui ne connaissent pas encore le casino de SAINT-QUAY, on fait partie d'un groupe de casinos qui s'appelle « Casinos de Bretagne ». Le Kasino, ça a fait un peu polémique pendant quelques temps, mais les gens s'y sont habitués. Il y a 6 casinos en Bretagne, 3 dans les Côtes d'Armor, donc nous, Perros Guirec et Frehel, et dans le Morbihan Quiberon, Vannes et Larmor Plage. C'est un casino breton, dynamique et on essaie de trouver des solutions pour promouvoir notre activité. Tout ça bien évidemment a permis à la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX d'apparaître tout au long de l'année.

En ce qui concerne le personnel et la masse salariale. On est 44 salariés à l'année ce qui représente un peu plus de 1.3 million de salaires bruts sans les charges.

Une donnée très importante, en ce qui concerne notre activité et j'en fais un point tous les ans mais c'est important, c'est la prévention de l'abus de jeux et la gestion du jeu compulsif. Parce que le jeu est une activité ludique et on l'a promu comme ça, c'est-à-dire que le jeu doit rester un jeu, un amusement, un loisir mais il y a également des personnes, on le sait, qui

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

peuvent tomber dans l'addiction au jeu. Il est de notre responsabilité, d'ailleurs c'est règlementé par arrêté ministériel, on se doit de prévenir le jeu compulsif donc de former et de sensibiliser notre personnel à la détection de toute personne qui pourrait être susceptible de tomber dans cette addiction. De prévenir cette addiction au moyen de supports d'information, d'affiches, de messages audio et de prendre toutes les mesures nécessaires, qu'on juge nécessaires, en collaboration bien évidemment, en discussion avec le client, pour s'il le souhaite, et si nous on pense que ça peut être mieux pour lui, pour limiter on va dire l'emprise du jeu sur sa vie. On s'est rendu compte qu'il était plus bénéfique pour un joueur de limiter sa venue au casino et de limiter sa quantité xxxx joué plutôt que de l'interdire purement et simplement. Pourquoi, parce que si on l'interdit purement et simplement il va reporter une partie de cette addiction sur autre chose. On peut se faire interdire de casino mais on ne se fait pas interdire au PMU, à la Française des jeux etc.... et le fait justement de limiter cette fréquence de visite nous permet nous de garder un œil sur eux, de discuter etc.... ce qui permet justement de mieux contenir ça. On a différentes manières de limiter on va dire le volume de jeux de gens qui sont dans ce souci, c'est la limitation ou l'interdiction purement et simplement des chèques, on ne prend pas les chèques, on peut limiter la fréquence de visite c'est-à-dire qu'on peut décider avec le client qu'il vienne une fois par mois, deux fois par mois, trois ou quatre fois par mois ou une interdiction provisoire 15 jours, 3 semaines, 3 mois et bien évidemment on peut aller jusqu'à l'exclusion, c'est-à-dire la limitation permanente qui se fait par l'intermédiaire d'une interdiction ministérielle, c'est pour ça que quand vous venez au casino on vous demande votre pièce d'identité, c'est non seulement pour vérifier bien évidemment que vous avez plus de 18 ans mais c'est également pour vérifier que vous ne faites pas partie du fichier national des interdits. Il est de notre responsabilité bien entendu de faire en sorte que toutes les personnes qui sont interdites ne puissent pas rentrer dans le casino.

Pour terminer, en ce qui concerne le volet financier qui on va dire intéresse plus la commune par rapport à notre relation de délégataire, c'est bien évidemment le prélèvement communal, en vertu d'un cahier des charges qui nous lie. 15 % du produit brut des jeux revient automatiquement à la commune et il y a une partie supplémentaire qui vous est reversée par l'Etat.

Le prélèvement communal pour l'exercice précédent était de 891.000 € contre 902.000 € l'année d'avant. Ce qui fait 11.000 € de moins en prélèvement. Comme je vous le disais 11.000 € de votre côté 127.000 € du nôtre.

Je pense que Monsieur SIMELIERE vous dira le montant exact et total du prélèvement communal qu'a perçu la commune sur l'exercice 2019. Ça c'est le premier point et le deuxième point qui nous lie par l'intermédiaire du cahier des charges c'est ce qui comprend les animations et la contribution touristique, non seulement en termes de nombre, j'en ai parlé tout à l'heure, mais également en termes de volume de dépenses. En ce qui concerne les animations pures, le casino a dépensé 141.000 € sur l'exercice, ce qui fait 13.000 € de plus que l'année précédente. En communication pure 414.000 € + 26.000 € auquel on ajoute la contribution au développement touristique de 10.000 € qui est fixée annuellement par le cahier des charges. Le total de la contribution financière chiffrée à l'animation et à la contribution touristique est de 565.000 €, soit 39.000 € de plus que l'année précédente malgré un chiffre d'affaires en recul parce qu'on part du principe que ce n'est pas parce qu'en fait on est en difficulté on va dire, une légère stagnation du chiffre d'affaires, on se dit que si on ne fait rien et si on baisse nos dépenses d'animations et contribution touristique, on va dégrader encore plus le résultat. C'est en dynamisant l'animation du casino et son image qu'on réussira à recréer la croissance. Je ne vous cache pas que pour 2020 c'est un peu compromis mais lorsqu'on a attaqué malheureusement ce confinement au 15 mars le casino était pour la première fois depuis 2 exercices en nette croissance, ce qui n'est plus le cas bien évidemment aujourd'hui après 2 mois ½ de fermeture.

Je vous remercie. Si vous avez des questions.

M. LE MAIRE : Merci Monsieur LE DEON pour cette présentation. On a reçu le rapport annuel qu'on n'a bien sûr pas reproduit. Il est mis à votre disposition. Vous pourrez le consulter. Je vous laisse la parole.

Le casino a été fermé, quelle est l'activité 2020. Une ouverture dans un premier temps des machines à sous avec un dispositif et des nouveaux aménagements que j'avais visités d'ailleurs. Là aujourd'hui est-ce que les autres activités sont possibles et est-ce que le restaurant est ouvert ?

M. LE DEON : on a ouvert les machines à sous le 2 juin, on a ouvert le restaurant le vendredi suivant, le 4 ou 5, et on vient d'ouvrir les jeux de tables lundi dernier. On a ouvert le lundi, on a appris le samedi matin que c'était possible, comme cela arrive souvent.

Mme BERTRAND demande quelles sont les modalités de limitation du nombre des entrées

M. LE DEON répond qu'une surface de 3 m<sup>2</sup> est imposée pour chaque client ; il est donc possible d'accueillir 155 personnes en simultanée et précise qu'une table de jeux a été supprimée pour laisser plus d'espace entre les machines à sous.

M. LE MAIRE indique une baisse des revenus de la commune issus des jeux du casino de 15 à 16 % mais qu'on peut espérer une compensation de l'Etat dont le calcul serait basé sur les résultats de 3 dernières années.

M. LE DEON précise que pour le casino les 2 mois ½ de fermeture ont entraîné une perte de 1.6 million d'euros.

### **3. Casino - compte rendu d'activité 2018/2019**

Délibération n° 30/06/2020-01

En sa qualité de délégataire de service public, le Casino de Saint-Quay-Portrieux a transmis en mairie son rapport d'activité pour l'exercice 2018/2019.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

Au cours de cette période, le Casino fonctionne par autorisation du Ministère de l'intérieur et selon le contrat de la délégation de service public signé le 1<sup>er</sup> août 2014 avec prise d'effet au 1er janvier 2015.

Monsieur Jean-Michel LE DEON, Directeur Général de la SNECH, présente le rapport d'activité du casino au Conseil municipal. Il précise que le prélèvement au titre du produit des jeux au profit de la commune s'est élevé à 890 598 € soit une diminution de 1,22 % par rapport à l'exercice précédent.

Cette somme est comptabilisée au budget à l'article 7364 « produits des jeux » qui inclut également une part du prélèvement progressif, versée par l'Etat sur les recettes du casino qu'il perçoit directement. Elle s'élève à 296 414 € pour la saison 2018/2019, soit un total de 1 187 012 €.

**Le Conseil municipal prend acte des informations transmises par le Casino dans son rapport d'activité pour l'exercice 2018/2019.**

#### **4. Délégation du conseil municipal au Maire – précisions**

Délibération n° 30/06/2020-02

Par délibération du 23/05/2020, le conseil municipal a accordé certaines délégations au maire, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Suite à des informations complémentaires intervenues depuis, il est nécessaire d'apporter quelques précisions.

Elles concernent les modalités de subdélégations de signature au directeur général des services et au directeur des services technique et le rappel des modalités décisionnelles dans le cas d'empêchement ou d'absence du maire. Ces modifications sont les suivantes, les autres dispositions demeurant inchangées :

- *les décisions prises en application du point 4° (« marchés publics) peuvent faire l'objet d'une délégation au Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques à effet de signer toutes pièces et formalités se rapportant au lancement des procédures de consultation et de mise en concurrence dans le cadre de marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T. et à l'exécution de ces marchés publics,*
- *En outre, en situation d'absence ou d'empêchement du maire, au sens de l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions relevant de l'application de la présente délégation peuvent être prises pour le temps de cette absence ou de cet empêchement par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.*

Ainsi, les attributions déléguées au Maire sont les suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, d'occupation du domaine public, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal notamment les tarifs qui présentent un caractère ponctuel ou sont directement liés à l'organisation d'un événement ou d'une manifestation,
- 3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite du montant des emprunts inscrits au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 50 000,00 € H.T.,
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
- 6° D'accepter les indemnités de sinistre correspondant aux assurances souscrites par la commune,
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros,
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 15° D'exercer, au nom de la commune, par délégation de Saint-Brieuc Armor Agglomération, l'exercice du droit de préemption urbain sur les zones urbaines (U) et les zones d'urbanisation futures (AU) délimitées dans le Plan Local

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

d'Urbanisme en dehors des zones à vocation économique (zonages Uy et 1AUy/2AUy ou assimilés dans les documents d'urbanisme communaux) relevant de la compétence directe « développement économique » de Saint-Brieuc Armor Agglomération et en dehors des sites faisant l'objet d'une convention de portage foncier habitat entre la Communauté d'Agglomération et la commune concernée.

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants :

- en première instance ainsi qu'en appel et au besoin en cassation,
- en demande ou en défense,
- par voie d'action ou par voie d'exception,
- en procédure d'urgence ou en procédure au fond,
- devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives et non répressives, devant le tribunal des conflits.

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite 10 000,00 €,

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

20° De réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 400 000,00 €.

Conformément à l'article L. 2122-23 du CGCT,

- les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être prises par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 du CGCT,
- les décisions prises en application du point 4° (« marchés publics) peuvent faire l'objet d'une délégation au Directeur Général des Services et du Directeur des Services Techniques à effet de signer toutes pièces et formalités se rapportant au lancement des procédures de consultation et de mise en concurrence dans le cadre de marchés publics inférieurs à 15 000 € H.T. et à l'exécution de ces marchés publics,
- le maire doit rendre compte à chacune des réunions du conseil municipal des décisions prises en vertu de sa délégation,
  
- En outre, en situation d'absence ou d'empêchement du maire, au sens de l'article L 2122-17 du CGCT, les décisions relevant de l'application de la présente délégation peuvent être prises pour le temps de cette d'absence ou de cet empêchement par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé)**

- **De donner délégation au Maire pour prendre les décisions concernant les missions sus-visées dans les conditions exposées ci-dessus pour la durée de son mandat, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

## **5. Indemnités de fonction des élus – montant de base**

Délibération n° 30/06/2020-03

En vertu de l'article L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au conseil municipal de fixer le montants des indemnités de fonctions allouées aux élus.

Le montant de ces indemnités se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée à partir de l'indemnité maximale du maire et du total des indemnités maximales des adjoints.

A/. Détermination de l'enveloppe globale

Le montant de l'indemnité se calcule à partir d'un taux fixé par un barème appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique (valeur actuelle : 1027)

Pour une commune comprise dans la strate démographique 1 000 à 3 499 habitants,

- |           |   |         |
|-----------|---|---------|
| <b>a.</b> | <b><u>Indemnité maximale du Maire</u></b> – article L 2123-23 du C.G.C.T.     | 51,60 % |
| <b>b.</b> | <b><u>Indemnité maximale des adjoints</u></b> – article L 2123-24 du C.G.C.T. | 19,80 % |





**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

**6. Indemnités de fonction des élus – majoration**

Délibération n° 30/06/2020-04

Les articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT disposent que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées dans certaines communes. SAINT-QUAY-PORTRIEUX est concerné par une majoration de 50 % en tant que commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants.

Il est proposé d'appliquer cette majoration à l'ensemble des élus disposant d'une indemnité de fonctions. Elle s'applique au montant de l'indemnité de base des élus.

Le montant des indemnités majorées serait donc le suivant (en € brut mensuel) :

à titre indicatif

Bénéficiaires	indemnité avant majoration	majoration (en %)	indemnité majorée	indemnité majorée (taux)
Marie	1 800,39 €	50%	2 700,59 €	69,43%
Adjoints	627,75 €	50%	941,62 €	24,21%
Conseillers délégués	176,58 €	50%	264,87 €	6,81%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. GIRARD Bruno, Mme BERTRAND Anne et M. HUC Hervé),**

- **d'appliquer de la majoration de 50 % des indemnités au titre des communes classées station de tourisme de moins de 5 000 habitants**

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES**  
**Commune de SAINT-QUAY-PORTRIEUX**

Population totale (art. L 2123-23 du CGCT) : 3 217 habitants

Majoration commune classée station de tourisme de moins de 5 000 habitants : OUI

INDEMNITES MAJOREES ALLOUEES (en % de l'indice 1027 et en euros brut mensuel)

à titre indicatif

Bénéficiaires	indemnité avant majoration	majoration (en %)	indemnité majorée	indemnité majorée (taux)
Marie	1 800,39 €	50%	2 700,59 €	69,44%
Adjoints	627,75 €	50%	941,62 €	24,21%
Conseillers délégués	176,58 €	50%	264,87 €	6,82%

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

*Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE*

**7. Office du tourisme – modification des statuts**

Délibération n° 30/06/2020-05

L'Office du Tourisme de SAINT-QUAY-PORTRIEUX est un Etablissement public industriel et commercial (EPIC) dont les principes de fonctionnement et les relations avec la collectivité de rattachement sont soumis au Code du tourisme et au Code Général des Collectivités Territoriales.

Compte tenu des évolutions règlementaires et du contexte local, il est nécessaire d'apporter certaines modifications à ses statuts.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la composition du comité de direction et en particulier la répartition entre membres élus et socio-professionnels, il est proposé :

- De maintenir à 14 le nombre de membres titulaires en portant à 6 le nombre de socioprofessionnels en remplacement du siège attribué à la commune de Tréveneuc, Soit 8 élus + 6 socioprofessionnels et autant de suppléants,
- Définir des groupes socio-professionnels parmi lesquels des représentants seront désignés,
- Actualiser quelques points relatifs au fonctionnement de l'Office du Tourisme (indication des partenaires locaux principaux, conditions de commercialisation de prestations de service)

Les représentants autres que ceux du collège « élus » représentant la ville de SAINT-QUAY-PORTRIEUX seraient désignés parmi les groupes d'intérêts ou d'activité suivants :

- les hébergements « professionnels » présents sur la commune,
- les hébergements « semi-professionnels » présents sur la commune,
- les activités liées à la mer et au nautisme,
- les commerçants et les services de la commune de Saint-Quay-Portrieux.

Les modifications sont présentées en annexe dans un document présentant l'intégralité des statuts de l'Office de Tourisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver les modifications apportées aux statuts de l'Office de tourisme telles que présentées et intégrées dans le document intégral joint en annexe,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer les documents afférents et à effectuer les démarches nécessaires.**

Monsieur le Maire indique que cette composition sera sans doute modifiée afin d'accorder un poste à l'opposition municipale

*Présentation par Madame Sophie LATHUILLIERE*

**8. Office de tourisme – désignation des membres du comité directeur**

Délibération n° 30/06/2020-06

Conformément à l'article R 133-4 du code de tourisme, il appartient au conseil municipal de désigner les membres du comité de direction de l'office de tourisme.

Selon la délibération du conseil municipal du 29/06/2020 approuvant les statuts modifiés de l'office de tourisme, le comité de direction est constitué de 14 membres titulaires et autant de suppléants, répartis dans deux collèges de la manière suivante :

- Répartition dans deux collèges :
  - Collège « élus » : 8 membres

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

- collège « socioprofessionnels » : 6 membres
- groupes d'intérêt ou d'activités du collège « socio-professionnels » :
  - les hébergements « professionnels » présents sur la commune,
  - les hébergements « semi-professionnels » présents sur la commune,
  - les activités liées à la mer et au nautisme,
  - les commerçants et les services de la commune de Saint-Quay-Portrieux.

<b>Collèges "élus"</b>
<b>Membres titulaires</b>
Thierry SIMELIERE
Sophie LATHUILLIERE
Karine HALNA
Marianne DANGUIS
Erwan BARBEY-CHARIOU
Marie-Noëlle BROUAUX MAUDUIT
Pierre HENIN
Nathalie LE COQ
<b>Membres suppléants</b>
François HERY
Catherine BELLONCLE
Marcel QUELEN

Claude HENRY
Nathalie CAMUS
Marie-Hélène LE NY
Yveline DROGUET
Victorien DARCEL

<b>Collèges "socioprofessionnels"</b>	
<b>Membres titulaires</b>	
Jean-Luc LANDEL	Propriétaire-exploitant de l'Hôtel Ker Moor
Pierre-Yves GALOPIN	Propriétaire-exploitant du Camping Bellevue
Jean-Michel LE DEON	Directeur du Casino de Saint-Quay-Portrieux
Gilles LHUAIRE	Gérant de l'agence immobilière « Guy Hoquet »
Yves SATIN	Directeur du Pôle Nautique de SBAA
Bruno MULATTI	Restaurateur
<b>Membres suppléants</b>	
Christophe LAURENGE	Directeur du « Sport nautique de Saint-Quay-Portrieux »
Marc PILLONETTO	Propriétaire de meublés
Sylvie TALLES	Propriétaire de chambres d'hôtes
Eric BROCHEN	Restaurateur
Emilie DUGAZ	Magasin de vêtements
Sylvie BRESSANUTTI	Magasin de bonbons et de souvenirs

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme telle que présentée ci-dessus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder, par dérogation, à un vote à main levée.**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la désignation des membres du comité de direction de l'office de tourisme telle que présentée ci-dessus.**

**9. Commission d'appel d'offres – constitution**

Délibération n° 30/06/2020-07

A l'occasion du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants pour siéger au sein de la commission d'appel d'offres conformément aux articles L1414-2 et L 1411-5 du CGCT.

La commission est composée du Maire, Président de la commission et de **3 membres titulaires** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités il sera procédé à l'élection de **3 membres suppléants**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste a été constituée accordant un siège à la minorité.

<b>Titulaires</b>	<b>suppléants</b>
François HERY	Claude HENRY
Pierre BOULAD	Marcel QUELEN
Anne BERTRAND	Bruno GIRARD

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder, par dérogation, à un vote à main levée.**

**Sont élus à l'unanimité membres de la commission d'appel d'offres :**

- **Membres titulaires : François HERY, Pierre BOULAD, Anne BERTRAND**
- **Membres suppléants : Claude HENRY, Marcel QUELEN, Bruno GIRARD**

**10. Commission Loi Sapin (DSP) – constitution**

Délibération n° 30/06/2020-08

A l'occasion du renouvellement des mandats des conseillers municipaux, il appartient à l'assemblée délibérante de désigner ses représentants pour siéger au sein de la commission chargée de l'examen des offres dans le cadre d'une procédure de délégation du service public. Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La commission est composée du Maire, Président de la commission et de **3 membres titulaires** élus par le conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Selon les mêmes modalités il sera procédé à l'élection de **3 membres suppléants**.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste a été constituée accordant un siège à la minorité.

<b>Titulaires</b>	<b>suppléants</b>
Marcel QUELEN	François HERY
Marianne DANGUIS	Nathalie LE COQ
Bruno GIRARD	Anne BERTRAND

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder par dérogation à un vote à main levée.**

**Sont élus à l'unanimité membres de la commission Loi Sapin (DSP) :**

- **Membres titulaires : Marcel QUELEN, Marianne DANGUIS, Bruno GIRARD**
- **Membres suppléants : François HERY, Nathalie LE COQ, Anne BERTRAND**

**11. Commissions municipales – désignations**

Délibération n° 30/06/2020-09

L'article L. 2121-22 du C.G.C.T. permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux. Ces commissions municipales peuvent avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du conseil.

Le Maire est président de droit des commissions municipales.

Lors de la 1<sup>ère</sup> réunion, qui doit intervenir dans les huit jours qui suivent leur nomination (ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent), les commissions désignent un vice-président qui pourra les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à respecter le principe de la représentation proportionnelle. Mais la loi ne fixe pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission.

Dans la mesure où il est proposé que chaque commission soit composée de 8 membres maximum, il est envisagé d'attribuer 1 siège à la minorité afin de refléter la composition politique de l'assemblée.

Cependant, chaque commission pourra être élargie à l'ensemble des membres du conseil en raison de l'importance du sujet à aborder.

Les commissions municipales proposées sont les suivantes :

- Finances / affaires générales
- Education / jeunesse
- Affaires sociales / solidarité
- Aménagement / urbanisme
- Culture / sport / vie associative
- Affaires portuaires / nautisme
- Environnement / transition écologique

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder par dérogation à un vote à main levée.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **de désigner les membres du conseil municipal qui siègeront dans les commissions municipales, tel que précisé ci-dessous :**

**Composition des commissions municipales**

Finances / affaires générales	Éducation / jeunesse	Affaires sociales / solidarité
François Héry	François Hery	Catherine Belloncle
Catherine Belloncle	Catherine Belloncle	Yveline Droguet
Erwan Barbey Chariou	Sophie Lathuillière	Marianne Danguis
Marie Hélène Le Ny	Géraldine Chapelle	Marie Hélène Le Ny
Pierre Boulad	Victorien Darcel	Nathalie Le Coq
Pierre Hénin		Karine Halna

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

		Jean-François Villeneuve
Bruno Girard	Anne Bertrand	Anne Bertrand

Aménagement / urbanisme	Culture / sport / vie associative	Affaires portuaires / nautisme
Marcel Quelen	Marianne Danguis	Erwan Barbey Chariou
François Hery	Yveline Droguet	Marcel Quelen
Eric Boyer	Marie Hélène Le Ny	Jean-François Villeneuve
Nathalie Camus	Marcel Quelen	Pierre Boulad
Erwan Barbey Chariou	Sophie Lathuillère	Marie Noëlle Brouaux Mauduit
Pierre Boulad	Nathalie Le Coq	Claude Henry
Sophie Lathuillère	Victorien Darcel	
Hervé Huc	Hervé Huc	Bruno Girard

Environnement / transition écologique	
Sophie Lathuillère	Jean-François Villeneuve
Eric Boyer	Pierre Boulad
Marcel Quelen	Claude Henry
Yveline Droguet	Hervé Huc

## **12. Commission des marchés – Désignations**

Délibération n° 30/06/2020-10

La mise en place d'une commission des marchés n'est obligatoire que pour les communes de plus de 10.000 habitants. Cependant, la Ville a décidé en mai 2015 la mise en place d'une telle instance. Elle permet d'associer les commerçants non-sédentaires à la vie du marché. Cela correspond également à un souhait des commerçants eux-mêmes de s'y impliquer. Il est envisagé de reconduire cette instance qui a fait la preuve de son utilité.

Cette commission est présidée par le Maire ou son représentant, et comprend 3 membres désignés par le Conseil Municipal et 4 délégués désignés par les commerçants fréquentant les marchés de la commune.

Elle a pour missions principales de maintenir un dialogue permanent entre la municipalité et les commerçants non sédentaires et de contribuer au bon fonctionnement des marchés en veillant notamment à l'application du règlement.

Il appartient au conseil municipal d'en désigner ses représentants.

Pour information, les délégués des commerçants ont été désignés en novembre 2018 :

Titulaires	suppléants
Eddy Auffret (fruits)	Caroline Roupillard (pâtisserie)
Manuella Baudet (légumes)	David Derrien (boucherie)
Laetitia Lemerrier (lingerie)	
Cécile Robert (cuisine réunionnaise)	

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder, par dérogation, à un vote à main levée.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **De reconduire la commission des marchés dont le rôle et la composition sont décrits ci-dessus,**
- **De désigner comme représentants de la Ville :**
  - **Jean-François VILLENEUVE**
  - **Yveline DROGUET**
  - **Bruno GIRARD**

## **13. CCAS - Désignation de représentants au conseil d'administration**

Délibération n° 30/06/2020-11

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

Par délibération du 23/05/2020, le conseil municipal a fixé à 7 le nombre de membres de chaque collège (élus et associations) du conseil d'administration.

Le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire.

Les membres représentant le conseil municipal sont désignés à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les membres représentant les associations sont nommés par le maire.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Une seule liste a été constituée :

- Catherine BELLONCLE, Yveline DROGUET, Karine HALNA, Jean-François VILLENEUVE, Marie-Hélène LE NY, Nathalie LE COQ, Anne BERTRAND.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder par dérogation à un vote à main levée.**

**A l'unanimité, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS les conseillers municipaux suivants :**

- Catherine BELLONCLE, Yveline DROGUET, Karine HALNA, Jean-François VILLENEUVE, Marie-Hélène LE NY, Nathalie LE COQ, Anne BERTRAND.

**14. Commission Communale des Impôts Directs – liste des membres proposés**

Délibération n° 30/06/2020-12

En application de l'article 1650-1 du code général des impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID).

La CCID est appelée notamment à formuler un avis sur l'évaluation et la mise à jour annuelle des propriétés.

Cette commission est présidée par le maire. Elle se compose, pour les communes de plus de 2 000 habitants de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants. Les commissaires doivent avoir la qualité de contribuable local. Deux d'entre eux (1 titulaire et 1 suppléant) doivent être domiciliés hors de la commune.

La durée du mandat de ses membres est la même que celle des conseillers municipaux.

Les membres sont désignés par le directeur départemental des finances publiques à partir d'une liste établie en nombre double, adopté par le conseil municipal.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'approuver liste présentée en annexe en vue de sa transmission à l'administration fiscale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'approuver la liste présentée en annexe en vue de sa transmission à l'administration fiscale.**

**15. Organismes extérieurs - Désignation de représentants du conseil municipal**

Délibération n° 30/06/2020-13

Il appartient au conseil municipal de procéder à la désignation de ses représentants au sein de divers organismes.

Correspondant défense	1
Vigipol	1 titulaire + 1 suppléant

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

Syndicat départemental de l'énergie	1 titulaire + 1 suppléant
Agence locale de l'énergie	1
Correspondant sécurité routière	1
Collège Camille Claudel	1 titulaire + 1 suppléant
Lycée de la Closerie	1 titulaire + 1 suppléant

**Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité de procéder par dérogation à un vote à main levée.**

**Sont désignés à l'unanimité :**

Correspondant défense	Jean-François Villeneuve
Vigipol	Titulaire : Eric Boyer Suppléant : Erwan Barbey Chariou
Syndicat départemental de l'énergie	Titulaire : Eric Boyer Suppléant : Sophie Lathuillière
Agence locale de l'énergie	Eric Boyer
Correspondant sécurité routière	François Héry
Collège Camille Claudel	Titulaire : François Héry Suppléant : Géraldine Chapelle
Lycée de la closerie	Titulaire : Marcel Quelen Suppléant : Marianne Danguis

**16. Cinéma Arletty - Compte de soutien – délégation du compte de gestion**

Délibération n° 30/06/2020-14

Chaque établissement cinématographique bénéficie d'un compte de soutien alimenté par une fraction des droits générés de la taxe spéciale perçue sur le prix du billet d'entrée. Les sommes inscrites sur ce compte permettent au propriétaire de l'établissement de se faire rembourser des travaux et investissements effectués pour l'exploitation de l'établissement.

Lorsque le propriétaire n'exploite pas lui-même l'établissement, il peut déléguer à l'exploitant le droit d'investir tout ou partie des sommes inscrites sur ce compte.

En raison de la crise sanitaire et du contexte de reprise propre au cinéma, la ville a décidé de soutenir la société Cinéode, exploitante du cinéma Arletty, pour sa réouverture. Dans ce cadre, en accord avec l'exploitant, il est envisagé de lui faire bénéficier directement d'une partie de ces fonds pour participer ainsi financièrement aux travaux d'entretien et de modernisation du cinéma.

Il est donc nécessaire d'accorder à la société Cinéode, exploitante du cinéma Arletty, une délégation de gestion du compte de soutien, placé auprès du CNC, pour un montant de 10 000 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **D'accorder une délégation de gestion du compte de soutien à la société Cinéode, exploitante du cinéma Arletty, pour un montant de 10 000 €,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à effectuer les démarches nécessaires et à signer les documents s'y rapportant.**

S'agissant d'une DSP, Monsieur le Maire informe le conseil que le gérant de la société CINEODE viendra présenter son rapport pour l'Année 2019 en septembre. Il le présente habituellement avant l'été mais son comptable n'était pas prêt.

Monsieur le Maire informe le conseil que suite à la demande du délégataire il a décidé de fixer à 5 €, tarif unique, la séance de cinéma pour la période du 24 juin au 7 juillet, au lieu 5.5 € la place pour un carnet de 10 places et 7.5 € en tarif plein.



**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

*Présentation par Monsieur François HERY*

**17. Ecole de musique – réduction tarif 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020**

Délibération n° 30/06/2020-15

Le 14 mars 2020 a été décidé le passage en stade 3 du plan de lutte contre l'épidémie, imposant la mise en œuvre de mesures impératives, et, afin de ralentir la propagation du virus COVID-19, plusieurs arrêtés ministériels successifs ont interdit la poursuite de l'activité dans certaines catégories d'établissements, tels les établissements d'éveil, d'enseignement, de formation.

Depuis le 16 mars et au vu des contraintes sanitaires imposées, l'école de musique a été fermée et n'a pas pu réorganiser les cours en présentiel.

Concernant les cours individuels, les professeurs de l'école de musique ont maintenu les cours à distance mais pour les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...) ceux-ci n'ont pu être dispensés.

Pour tenir compte de la situation, il est proposé, pour la période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020, de réduire de 50% les tarifs des cours individuels et de ne pas facturer les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n°07/07/2017-12 fixant les tarifs de l'école de musique ;

**Décide à l'unanimité,**

- **pour la période du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019/2020, de réduire de 50% les tarifs des cours individuels et de ne pas facturer les cours collectifs (éveil, chorale, initiation découverte...).**

*Présentation par Monsieur Jean-François VILLENEUVE*

**18. Marchés – exonération droit de place 2<sup>ème</sup> trimestre 2020**

Délibération n° 30/06/2020-16

La crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 a entraîné l'annulation des marchés hebdomadaires du lundi au Portrieux et du vendredi secteur de l'église à compter du lundi 23 mars 2020.

Au vu de l'évolution de la situation sanitaire, les marchés hebdomadaires ont pu reprendre par une réouverture limitée à compter du 11 mai 2020.

Pour tenir compte de ce contexte, il est proposé d'exonérer de paiement les droits de place marchés de la période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 aux commerçants non sédentaires, permanents (abonnés annuels, les abonnés saison - 6 mois) et passagers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'arrêté n°2020/PSH 107 portant annulation des marchés hebdomadaires ;
- Vu la commission des marchés du 15 juin 2020 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'exonérer de paiement les droits de place marchés de la période du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 aux commerçants non sédentaires, permanents (abonnés annuels, les abonnés saison - 6 mois) et passagers.**

Monsieur le Maire rappelle que les marchés ont été fermés pendant la période de confinement. Ils sont rouverts depuis le 11 mai. La commune a pris la décision de ne pas facturer les droits de place pour le 2<sup>ème</sup> trimestre, ce qui représente un effort financier à hauteur de 12.600 € (présenté à la commission des marchés).

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

**19. La filière granite - Convention de mise à disposition de locaux**

Délibération n° 30/06/2020-17

La Filière granite est une association collégiale dont le projet est d'organiser des projets en co-construction mettant en relation les habitants avec leur environnement culturel, social et économique et de mener des réflexions sur les pratiques et les usages quotidiens du territoire.

Cette association a besoin d'un lieu pour la réalisation de son projet au travers duquel elle cherche à mettre en pratique ses valeurs de respect, d'honnêteté, de bienveillance, de solidarité et d'équité.

La ville est favorable à cette initiative et envisage de mettre gratuitement à disposition les locaux du carré de la douane, sis 8 rue de la république à Saint-Quay-Portrieux. Les locaux proposés, d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, sont jusqu'à présents vacants. Cette mise à disposition s'effectuerait dans un premier temps jusqu'au 31/12/2020.

Dans ce cadre, il convient d'établir une convention de mise à disposition définissant les conditions d'occupation (projet joint en annexe).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide par vingt (20) voix pour et trois (3) voix contre (M. HUC Hervé, Mme BERTRAND Anne et M. GIRARD Bruno)**

- **De mettre gratuitement à disposition de l'association « la filière granite » les locaux du carré de la douane, situés 8 rue de la république à Saint-Quay-Portrieux jusqu'au 31/12/2020,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant à signer la convention correspondante et tous documents s'y rapportant**

Madame BERTRAND et Monsieur GIRARD demandent le report de ce point de l'ordre du jour, estimant en effet ne pas disposer de suffisamment d'éléments sur l'activité de l'association pour se prononcer. Ils jugent prématuré de prendre la décision de mettre à disposition un local communal dans ces conditions.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments figurant sur le dépliant de présentation fourni par l'association.

Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU

**20. Aire de carénage – convention de droit d'usage – avenant de prolongation**

Délibération n° 30/06/2020-18

Des conventions de droits d'usage ont été mises en place à partir de 2008 avec les professionnels du nautisme pour définir les conditions de grutage du port d'échouage.

D'une durée de 3 ans, renouvelables une fois, trois de ces conventions arrivent à échéance le 13/08/2020 et la quatrième au 31/07/2021.

Zone	Société	Adresse	Engins	Echéance
1	ROUXEL NAUTIC	Le Ponto 22680 ETABLES SUR MER	Grue	31/07/2021
2	ROUXEL NAUTIC	Le Ponto 22680 ETABLES SUR MER	Grue	13/08/2020
3	CRAS	1, rue de la roche garde ZA des islandais 22680 ETABLES SUR MER	Roulev	13/08/2020
			Grue	13/08/2020

La ville est concessionnaire du port d'échouage depuis 1971, pour une durée de 50 ans. Cette concession prendra donc fin le 31/12/2021.

Afin d'harmoniser les conventions de droit d'usage avec la fin du contrat de concession, il est envisagé, en accord avec le département, autorité portuaire, de procéder à la prolongation de la durée de ces conventions jusqu'au 31/12/2021, en maintenant les conditions d'exploitation.

Cette prolongation de durée s'effectuera par voie d'avenant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

**Décide à l'unanimité,**

- **De prolonger les conventions de droit d'usage établies avec les sociétés ROUXEL NAUTIC (zone 1 & 2) et CRAS (zone 3) jusqu'au 31/12/2021 dans les mêmes conditions d'exploitation,**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer les avenants correspondants et à accomplir les formalités nécessaires auprès de l'autorité portuaire.**

*Présentation par Monsieur Erwan BARBEY-CHARIOU*

**21. Ponton « passagers » ville – convention de mise à disposition**

Délibération n° 30/06/2020-19

L'association MAESTRO CROISIERES fait découvrir le littoral au travers de promenades en mer à bord de son catamaran. Il s'agit d'un Lipari 41 de 12 mètres de long et 7 mètres de large. Elle bénéficie du droit d'utiliser le ponton flottant de la ville situé dans le bassin du port d'Armor pour l'embarquement et le débarquement de ses passagers depuis 2016.

L'association a adressé à la Ville sa demande de renouvellement pour cette mise à disposition. Compte tenu des bonnes relations entre la ville et l'association pour l'utilisation de ce ponton et de l'intérêt du maintien de cette prestation depuis le port de SAINT-QUAY-PORTRIEUX, la ville est favorable à cette demande.

Il est nécessaire d'établir une convention pour définir les conditions d'utilisation, pour une durée de 3 ans.

Les caractéristiques principales demeurent les suivantes :

- le ponton et ses équipements sont mis à disposition à titre gratuit,
- l'accostage n'est autorisé que si le ponton est disponible,
- le bateau ne devra ne pas séjourner sur ce ponton durant les créneaux réservés aux vedettes assurant la liaison maritime avec l'île de BREHAT,
- dans les cas où le navire passerait une ou plusieurs nuitées accosté au ponton, celles-ci seront facturées au preneur par la ville, en application du tarif en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser l'association MAESTRO Croisières à utiliser le ponton flottant de la ville situé dans le bassin du port d'Armor pour l'embarquement et le débarquement de passagers à l'occasion des promenades en mer qu'elle organise dans les conditions décrites dans la convention jointe en annexe,**
- **d'autoriser le maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents y afférant.**

Mme LATHUILLIERE précise que Maestro croisières est un partenaire de l'office de tourisme qui commercialise les prestations proposées, ce qui génère des recettes pour l'Office.

Monsieur le Maire précise qu'en 2019 69 nuitées ont été facturées ce qui représente un montant de 1.741 €.

*Présentation par Monsieur Marcel QUELEN*

**22. Dotation de soutien a l'investissement public local (DSIL) – Ad'AP - campagne 2020**

Délibération n° 30/06/2020-20

Par délibération n° 16/11/2018-11, le Conseil Municipal a approuvé l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au public (IOP) a défini un programme de travaux à engager sur le patrimoine communal sur une période de trois ans.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

Il est précisé à l'assemblée, que par arrêté préfectoral en date du 03 janvier 2019, l'agenda d'accessibilité présenté par la commune a été approuvé.

Considérant l'importance de cette opération, notamment au regard de son coût (montant global de 127 100 € HT), il a été retenu de répartir la dépense sur trois exercices budgétaires (2019 à 2021) et ainsi découper l'opération en tranches fonctionnelles.

Une première tranche de travaux a été réalisée dans le cadre de l'exercice 2019.

Pour l'année 2020, la programmation portera sur l'église, la chapelle de Kertugal, le tennis club, l'office de tourisme, le stade E. Lallinec, le CLSH et l'hôtel de ville (*Solde*). Le montant global de la mise en accessibilité est estimé à 34 470 € HT.

Les modalités de financement prévisionnel seraient :

TRAVAUX	€ H.T
Ad'Ap Programme 2020	34 470
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>34 470</b>
Subvention DSIL ( <i>Mise aux normes et sécurisation des équipements publics</i> ) 70 %	24 129
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>24 129</b>
Autofinancement 30 %	10 341

Cette opération est susceptible de bénéficier d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) pour l'exercice 2020.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu l'exposé ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL) – Ad'AP - campagne 2020 et à signer au nom et pour le compte de la commune tous les documents y afférant.**

### **23. Compagnie des archers – mise à disposition de locaux**

Délibération n° 30/06/2020-21

L'association Compagnie des Archers du Sud Goëlo organise des activités d'enseignement, de découverte et de promotion du tir à l'arc pour le loisir et pour la compétition sur la commune de Saint-Quay-Portrieux. Ces activités s'adressent aux jeunes et aux adultes.

Elle utilise, avec l'accord de la ville, les infrastructures municipales, à savoir le stade Lallinec et le Gymnase l'Espérance.

Il est nécessaire d'établir une convention afin d'établir les conditions d'occupation et d'utilisation du terrain et des locaux mis à disposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un terrain communal à titre précaire avec la Compagnie des Archers du Sud Goëlo.**

Présentation par Monsieur François HERY

### **24. Surveillance des plages 2020 convention SDIS**

Délibération n° 30/06/2020-22

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

La commune a décidé de recourir au service du SDIS pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages cet été. Les principales dispositions de la convention sont les suivantes :

- les Sapeurs-Pompiers Volontaires Saisonniers (SPVS) sont titulaires de diplômes leur permettant d'effectuer la surveillance des plages et les premiers secours en cas d'accident,
- le SDIS est chargé du recrutement et de la gestion des SPVS, y compris le remplacement en cas d'absence,
- le rôle des SPVS est la surveillance de la baignade, les premiers secours et l'alerte des services publics de secours,
- la durée du travail des SPVS ne peut excéder 8 heures par jour, avec un jour de repos tous les 5 jours,
- la commune met à disposition l'ensemble du matériel réglementaire (hormis les bouteilles d'oxygène), en assure l'entretien et le renouvellement, prend en charge tous les frais de fonctionnement des postes de secours et fournit un hébergement aux SPVS,
- le Maire détermine les zones de baignade à surveiller, les périodes et horaires de surveillance,
- la collectivité paie au SDIS les vacations versées aux sauveteurs, les frais d'inspection et de gestion, les frais de formation.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à signer la convention à intervenir entre la ville et le SDIS pour cette saison.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention présenté par le Maire ;

**Décide à l'unanimité,**

- **d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et le SDIS pour la surveillance des baignades et des activités nautiques sur les plages durant l'été 2020.**

Madame BERTRAND regrette que la surveillance des plages soit limitée à l'été (juillet et août). Elle trouve dommage qu'on ne déborde pas.

Monsieur HUC interroge le maire sur le coût de cette surveillance.

Monsieur le Maire répond que dans la mesure où les effectifs n'étaient pas au complet la 1<sup>ère</sup> semaine le tarif sera revu à la baisse. Il est habituellement d'environ 50.000 €. Concernant la période de surveillance, peu de communes assurent une surveillance en dehors des mois de juillet et août et compte tenu du coût, certaines communes envisagent même de modifier les horaires de surveillance de leurs plages.

*Présentation par Monsieur François HERY*

## **25. Personnel communal – tableau des effectifs permanents**

Délibération n° 30/06/2020-23

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Dans le cadre de l'admission d'un agent au concours d'agent de maîtrise et afin de permettre à l'intéressé d'être promu à ce nouveau grade, il convient de modifier le tableau des effectifs permanents.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'adopter les propositions suivantes à compter du 1er juillet 2020 :

- ❖ De créer un emploi d'agent de maîtrise catégorie C - à temps complet
- ❖ De supprimer un poste d'adjoint technique – catégorie C - à temps complet

NB : La suppression de ce poste prendra effet à compter de la nomination de l'agent dans son nouveau grade.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n°84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34);
- Vu le tableau des effectifs titulaires fixé par délibération n°13/12/2019-18 en date du 13/12/2019 et annexé à la délibération n° 28/02/2020-09, lors du vote du budget primitif 2020 ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter les propositions du Maire dans les conditions définies ci-dessus,**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

- De fixer le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1er juillet 2020,
- De prévoir les crédits correspondants sur les budgets concernés.

*Présentation par Monsieur François HERY*

**26. Personnel communal - Tableau des effectifs saisonniers 2020**

Délibération n° 30/06/2020-24

Il y a lieu de recruter du personnel saisonnier, en renfort dans les différents services connaissant un accroissement d'activités durant la saison (services techniques, police municipale et tennis), ainsi que dans les services ayant des activités saisonnières (ALSH et port d'échouage).

En fonction des besoins de chaque service, il est donc proposé de fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3- I -2° ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Décide à l'unanimité,**

- De fixer ainsi qu'il suit le tableau des effectifs saisonniers 2020,
- D'autoriser le Maire à recruter le personnel pour la saison,
- De charger le Maire à fixer le niveau de rémunération des candidats compte tenu de la nature des fonctions exercées, l'expérience et le profil exigé, dans la limite des indices bruts maximum des échelles ou grilles de rémunération des catégories C et B,

Services/Fonctions	Nombre de Postes	périodes	Rémunération en référence au grade et à la catégorie
<b>Services Techniques</b>			
Agents polyvalents affectés soit à l'entretien des plages et voirie soit en renfort aux services techniques	8 postes durant 1 mois	mois 07 08 nombre poste 4 4	Adjoint technique Catégorie C
<b>Police Municipale</b>			
A.S.V.P Agent de surveillance de la voie publique	1 poste durant 2 mois	Période juillet/août	Agent de police municipale Catégorie C
<b>TENNIS</b>			
Agent d'entretien habilité également à encaisser les recettes (régie de recettes)	1 poste durant 7 semaines temps non complet 28/35	Période juillet/août	Adjoint technique Catégorie C
<b>ALSH été</b>			

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

Animateurs brevetés BAFA	13 postes répartis sur une durée totale de 43 semaines	Juillet/août	Adjoint d'animation Catégorie C
Cuisinier exerçant également les fonctions d'agent d'entretien	1 poste durant 6 semaines	Juillet/août	Adjoint technique pal 2 <sup>cl</sup> Catégorie C
Stagiaire BAFA (minimum 14 Jours de stage)	3 postes durant 3 semaines	juillet / août	Forfait
<b>Port d'échouage</b>			
Agent affecté à la désinfection des annexes et en renfort à la capitainerie	1 poste durant 2 mois	juillet et août	C

**Précise que :**

- **Les agents travaillant le dimanche et jours fériés dans le cadre de leur grille horaire de travail, percevront une indemnité horaire pour travail du dimanche et férié de 0.74 € de l'heure.**
- **En cas de dépassement horaire les agents bénéficieront du versement d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **Les crédits correspondants nécessaires au paiement des rémunérations et des charges ont été inscrits au budget 2020 de la ville (chapitre 12).**

*Présentation par Monsieur François HERY*

**27. Ecole de musique – Actualisation du Tableau des effectifs enseignants soumis à vacance d'emploi**

Délibération n° 30/06/2020-25

Dans le cadre de la préparation de la rentrée scolaire de l'Ecole de Musique, il y a lieu de remettre à la vacance d'emplois les postes des professeurs de l'Ecole de Musique permanents, occupés par des agents par voie contractuelle.

Ces contrats ont été conclus pour une durée d'un an et arrivent à échéance le 14 septembre 2020. Compte tenu de la fréquentation de l'Ecole de musique il y a lieu de maintenir les disciplines enseignées (Chorale, Chant/Eveil Musical, Batterie, Saxophone, Guitare, Orchestre et Formation Musicale) et les postes d'enseignement respectifs.

Ces différents postes relèvent du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique, de catégorie B.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par des agents non titulaires relevant du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique (catégorie B) dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984. Le traitement des agents non titulaires sera limité à l'indice terminal du grade maximum du cadre d'emplois des assistants territoriaux d'enseignement artistique.

Afin de procéder aux recrutements pour la prochaine rentrée scolaire, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs des professeurs de musique comme indiqué ci-dessous.

Il est précisé que les effectifs des élèves fréquentant l'école à la prochaine rentrée n'étant pas connus, il y aura lieu d'ajuster les horaires lors d'une prochaine délibération du conseil municipal courant octobre 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale (article 34) ;

**Décide à l'unanimité,**

- **de créer les postes des professeurs de musique à compter du 15 septembre 2020 suivants :**

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

Poste par discipline	Cadres d'emplois	<i>Effectifs budgétaires</i>	<i>Effectifs à pourvoir</i>	DHS
	Assistant d'enseignement artistique			
	Grades			
Chorale	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	2/20
Chant/ Eveil Musical	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	8.5/20
Batterie/percussions	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	8/20
Saxophone//Jazz	Assistant d'enseignement artistique	1	A pourvoir	2/20
Guitare/Formation Musicale/Orchestre	Assistant d'enseignement artistique	2	A pourvoir	11.5/20 3/20

- précise qu'en cas de dépassement d'horaires, les agents exerçant à temps non complet bénéficieront d'heures complémentaires et pour ceux exerçant à temps complet, d'heures supplémentaires d'enseignement, sur la base du décret n° 50-1253 du 06/10/1950,
- D'inscrire les crédits au budget - chapitre 012.

Madame BERTRAND demande si on a recours à des CDD tous les ans.

Monsieur LOUESDON précise que les postes sont ouverts en priorité aux titulaires et peuvent à défaut être pourvus par des contractuels. Dans ce cas, les contrats ne peuvent pas excéder 12 mois. c'est pourquoi à la fin du contrat il faut refaire une déclaration de vacance de poste.

Monsieur le Maire indique que le dossier « SBAA - école de musique » devrait être présenté au conseil municipal en septembre ou octobre. Conscient que la situation des professeurs de musique est à améliorer.

Présentation par Monsieur François HERY

**28. Personnel communal – autorisation d'embauche pour accroissement temporaire d'activité**

Délibération n° 30/06/2020-26

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires à la fonction publique territoriale, pose l'emploi permanent comme principe en matière d'emploi territorial.

Cependant, afin de pallier à un surcroît d'activité ou d'assurer des activités à caractère fluctuant (animation, service restauration scolaire, accueil des enfants....) il s'avère nécessaire de renforcer les effectifs permanents et d'avoir recours à du personnel contractuel.

A cet effet, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents, pour faire face à un accroissement temporaire, est autorisé dans les conditions fixées par l'article 3-1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 12 mois pendant une période de 18 mois consécutifs.

Sur proposition du Maire, le conseil municipal,

**Décide à l'unanimité,**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ; notamment l'article 3-I-1° ;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;



**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

- **de créer des emplois non permanents permettant de recruter, autant que de besoin, des agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité sur les grades suivants :**

**Budget -Ville -**

- \* adjoint administratif : 2 emplois
- \* adjoint technique : 3 emplois (services techniques, écoles ou autres)
- \* adjoint d'animation: 3 emplois (ALSH ou/et écoles)
- \* agents de police municipale ASVP/ATP: 1 emploi
- \* agent de maîtrise : 1 emploi
- \* rédacteur territorial : 1 emploi
- \* technicien territorial : 1 emploi
- \* animateur territorial : 1 emploi
- \* éducateur des activités physiques et sportives : 1 emploi
- \* assistant territorial d'enseignement artistique : 1 emploi

**Budget annexe -Centre Municipal de Santé -**

- \* médecin généraliste : 1 emploi
- \* adjoint administratif exerçant les fonctions de secrétaire médicale : 1 emploi

**Budget annexe -Port échouage**

- \*adjoint technique : 1 emploi

- **d'autoriser le maire à recruter les agents contractuels et à fixer la rémunération en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle des agents, dans les limites de l'indice terminal des échelles indiciaires des grades concernés ou de la grille des praticiens hospitaliers pour l'emploi de médecin généraliste.**
- **de préciser que ces emplois sont créés à raison maximum d'un temps complet et qu'en cas de dépassement d'horaires et sur nécessités de service les agents non titulaires bénéficieront d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires).**
- **décide que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations et charges seront inscrits au budget principal au chapitre 012.**

Monsieur le Maire précise qu'il ne s'agit pas de création de postes mais bien de renfort ponctuel.

Monsieur GIRARD demande pourquoi il y a 2 délibérations sur ce sujet et pourquoi on ne fait pas appel au centre de gestion.

Monsieur LOUESDON explique qu'il s'agit bien de 2 autorisations de recrutement distinctes :

- une autorisation d'embauche pour tenir compte d'un accroissement temporaire d'activité
- et

- une autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents momentanément indisponibles

d'une part, le centre de gestion n'a pas d'agents dans toutes les compétences demandées et d'autre part il prend une commission.

*Présentation par Monsieur François HERY*

**29. Délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires pour remplacer les agents (fonctionnaires ou non titulaires) momentanément indisponibles**

Délibération n° 30/06/2020-27

Conformément à l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient au conseil municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter du personnel pour remplacer les fonctionnaires et agents non titulaires momentanément indisponibles.

En conséquence, le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter des agents non titulaires en fonction des nécessités de service et des besoins dans les conditions fixées à l'article sus visé

Il précise qu'en fonction du niveau de recrutement, de la nature des fonctions concernées, de l'expérience professionnelle des agents, le maire fixera le niveau de rémunération dans les limites de l'indice terminal du grade correspondant à l'emploi concerné par le remplacement ou de la grille des praticiens hospitaliers pour l'emploi de médecin généraliste:

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

Par ailleurs, il est précisé que les agents contractuels recrutés en remplacement de titulaires pourront bénéficier du régime indemnitaire conformément aux délibérations en vigueur, ainsi que d'IHTS (indemnités horaires de travaux supplémentaires) en cas de dépassement d'horaire sur nécessités de service.

En cas de recrutement infructueux, il sera possible de faire appel au service intérim du Centre de Gestion des Côtes d'Armor conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 84-53 en date du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale notamment l'article 3-1;
- Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**Décide à l'unanimité,**

- **D'adopter la proposition du Maire dans les conditions définies ci-dessus.**
- **d'inscrire au budget les crédits correspondants.**

### **30. Questions diverses**

- Délai de convocation du conseil municipal et transmission des dossiers aux élus

Mme BERTRAND : L'article L 2121-11 annonce dès le 1<sup>er</sup> alinéa que :

« Dans les communes de moins de 3 500 habitants, la convocation est adressée trois jours francs au moins avant celui de la réunion ».

Alors, je ne sais pas ce qu'il en est pour les 20 conseillers majoritaires mais dans l'opposition nous sommes 2 sur 3 à beaucoup travailler, Hervé HUC comme chef d'entreprise qui se démène après le confinement et moi comme cadre supérieur de la fonction publique (également en train de rattraper tout le retard pris). Et si Bruno Girard ne travaille plus, il a droit également à une vie de famille le week-end.

Donc pour le coup, vous appliquez de façon vraiment très stricte cet article L2121-11, avec zèle et je dirais avec humour que vous l'interprétez, de façon doctrinale pour le coup. Car l'article dit bien « 3 jours francs au moins »

Trois jours francs c'est peu lorsque l'ordre du jour est important et lorsque ces trois jours francs tombent un week-end, vous savez parfaitement que cela nous complique la vie pour nous rencontrer et que cela perturbe notre droit au repos et notre vie familiale.

Je vais aller plus loin : je voudrais savoir ce qui me prouve que les conseillers municipaux de la majorité sont informés de l'ordre du jour dans les mêmes délais que nous?? Je sais que vous organisez des réunions de la majorité où vous avez tout loisir d'expliquer et de répondre aux questions de vos conseillers municipaux.

Je vous demande donc, encore une fois, de bien vouloir nous faire parvenir l'ordre du jour et la note de synthèse dans des délais plus respectueux de notre engagement. Vous parlez souvent d'élégance, c'est le moment de la mettre en application.

A l'interrogation de Madame BERTRAND, Monsieur le Maire répond qu'il sera procédé comme pendant le précédent mandat, à savoir : envoi des documents 5 à 7 jours avant les séances, alors que le délai règlementaire est de 3 jours francs.

- Indemnités des élus

Madame BERTRAND fait remarquer que la référence à la doctrine n'est pas nécessaire, les textes étaient clairs.

Le CGCT mentionne bien 2 votes distincts, mais ne précise pas s'il est nécessaire de présenter 2 délibérations. Monsieur le Maire rappelle que cette disposition vise à clarifier le calcul des indemnités des élus, objectif auquel répondaient les délibérations précédentes de SAINT-QUAY-PORTRIEUX.

Concernant la transmission du dossier du conseil, Monsieur le maire précise que les documents sont transmis à l'ensemble des conseillers, en même temps.

- Sénatoriales 2020

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal sera amené à désigner des délégués communaux pour l'élection des sénateurs qui aura lieu le 27 septembre 2020.

7 postes de délégués (6 élus de la majorité et 1 élu de la minorité) et 4 suppléants.

La date de ce prochain conseil municipal, fixée par la préfecture, serait à priori le vendredi 10 juillet 2020.

**COMMUNE DE SAINT QUAY PORTRIEUX**  
**CONSEIL MUNICIPAL du 29 JUIN 2020**

- Prime COVID19

Monsieur le Maire propose d'étudier le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la collectivité, dans le cadre de la crise sanitaire du COVID 19.

Pour cela le CT sera consulté préalablement. Les membres sont nommés par le Maire : 4 titulaires (dont 1 siège à la minorité) et 4 suppléants.

\*\*\*\*\*

La séance est levée à 20 heures 25

\*\*\*\*\*